LES BONNES PRATIQUES

11 mai - 2 juin 2020

Fédération Sportive et Culturelle de France

Afin de limiter la propagation du Covid-19, la Fédération sportive et culturelle de France a mis en place des mesures de précaution pour la pratique de ses activités sportives et culturelles.

Les directives suivantes viennent en complément de celles des autorités sanitaires. Elles ne se substituent pas à des mesures validées par les Pouvoirs publics.

LES MESURES GÉNÉRALES

DISTANCIATION SOCIALE OU PHYSIQUE	Doit permettre à tout individu d'être à une distance d'au moins 1 mètre de tout autre individu, sauf situation particulière où cette distance peut être supérieure (pratique du sport, etc.)
HYGIÈNE DES MAINS (HDM) ET GESTES BARRIÈRES	Doit être scrupuleusement respectée soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), soit par une friction hydroalcoolique (FHA)
PORT DE MASQUE GRAND PUBLIC	Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Le double port du masque (par les 2 personnes possiblement en contact) garantit en effet une protection. Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température etc.). Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez y compris pour parler. Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté. Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une HDM est impérative après avoir retiré le masque. Le port du masque ne dispense pas du respect, dans la mesure du possible, de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'HDM.
LIMITATION DU NOMBRE DE PERSONNES	Pas plus de 10 personnes dans le même groupe (animateur compris)
SUSPICION COVID-19	Tout signe d'infection possible d'un participant (fatigue, fièvre, toux, etc.) doit conduire à son retrait temporaire de la pratique
PUBLIC VULNÉRABLE	Eviter et/ou a minima sensibiliser les catégories à risques de comorbidité (+65/+70 ans, diabétiques, cardiaques, surpoids/obésité, etc.) sur les risques encourus
DURÉE ET LIEU DE PRATIQUE	Pas de limitation de durée d'activités dans un rayon de 100 km à vol d'oiseau de son domicile sans attestation de déplacement
ESPACE DE PRATIQUE	Ouvrir portes et fenêtres dès que possible, aération des espaces de travail au moins toutes les 3 heures
	Pas de brassage d'air (climatisation) en raison du risque de diffusion des aérosols

LES PRATIQUES SPORTIVES

Uniquement en extérieur et sans utilisation de vestiaire

Nettoyage des équipements et matériels sportifs

Matériel partagé non recommandé

AUTORISÉ	INTERDIT
Marche : autorisée avec distance de sécurité minimale de 5 m **Course à pied** : autorisée avec une distance de sécurité minimale de 10 m **Vélo** : autorisée avec une distance de sécurité minimale de 10 m **APS de plein-air sans contact** : tennis, fitness, yoga avec distance d'au moins 1 m mais plutôt supérieure (pas de norme actuellement)	**Sports collectifs** (foot, basket, volley...) **Sport de contact** (arts martiaux...) **Gym, GRS, Twirling** **Natation**

LES PRATIQUES CULTURELLES

DISTANCES DE SÉCURITÉ

- Au minimum 2m entre chaque personne, soit 4m2 par adhérent
- Pour les choristes, travail sur une seule ligne
- Chef/fe de chœur / d'orchestre très éloigné/e et masqué/e

PARTICIPANTS

Port du masque obligatoire pour les élèves pratiquants un instrument pour lequel l'utilisation de la bouche n'est pas nécessaire (corde, percussion...)

ESPACE DE TRAVAIL

Nettoyage systématique des instruments / partitions / pupitres / accessoires partagés par les professeurs, musiciens, choristes après chaque utilisation, et sensibilisation au nettoyage fréquent pour les adhérents ayant leur propre matériel.

Privilégier les grandes salles ou le plein air